MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 272

Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement au 82 rue Alfred Dubois

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU l'Arrêté N° 2025-217 portant délégation temporaire de pouvoir à Madame Catherine DELAITRE, 8ème adjointe au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du mercredi 30 juillet 2025 au dimanche 17 aout 2025 inclus ;

VU l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 Février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur PELLISSIERE Damien en date du 12 Août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter les opérations de déménagement à proximité du 82 rue Alfred Dubois à Marcoussis (91460) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le stationnement d'un camion de déménagement (20M3 avec hayon), est autorisé devant le 82 rue Alfred Dubois le Samedi 30 Août 2025 entre 8 H 00 ET 19 H 00.

ARTICLE 2
Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant la date prévue.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 13 Août 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Délégué
Catherine DELAITRE

